Au fil de l'Au

La lettre mensuelle d'information



de la Commune de Rosenau



L'Edito du Maire

Bonne Année 2021 Madame, Mademoiselle, Monsieur,

JANVIER 2021 n°154

Sommaire

Edito	1 et 2
Horaires des offices et rencontres des Paroisses	3
Numéros d'urgence	3
Meilleurs Vœux	4
Informations officielles spéciales COVID-19	5 à 8
1 page, 2 groupes - Expression libre	9
Informations officielles	10 et 11
Grands anniversaires	12

Contact

Mairie

5 rue de Kembs

Tél. 03.89.68.31.10

Fax 03.89.70.71.51

E-mail: mairie@rosenau.fr

Site internet: www.rosenau.fr

Directeur de la publication :

M. le Maire

Mise en page - Impression :

Mairie de Rosenau

Distribution gratuite



L'année 2021 démarre avec un « air de déjà vu » ... pas de cérémonie de vœux (donc une manifestation de plus qu'il n'est pas possible de tenir) ... des annonces gouvernementales qui arrivent au compte-goutte ... un couvre-feu, ramené à 18h00 dans notre département depuis le 10 janvier et ... un 3^e confinement évoqué par le 1^{er} Ministre dans la foulée le 11 janvier ... avouons-le on se croirait en 2020 ... aux « pires heures » de l'année ... une année décidément pas comme les autres qui restera gravée dans la mémoire collective.

A notre échelle nous veillons (et veillerons) à vous diffuser de la manière la plus large possible (et rapide et fiable) les informations, au fur et à mesure qu'elles sortent, concernant le couvre-feu, un éventuel confinement, et toute autre mesure qui sera prise pour lutter contre cette pandémie mondiale qui devait être, à écouter les spécialistes (à la télévision et ailleurs), une simple « grippette » ... c'était il y a 1 an ...

Pour se faire nous utiliserons tous les moyens à notre disposition, le Fil de l'Au que vous tenez entre vos mains bien sûr (tant que la diffusion du support papier n'est pas interdite), sa version numérique (n'oubliez pas notre opération Fil de l'Au 2.0 pour passer à la version numérique et économiser du papier), notre site internet au travers de sa rubrique « Actualité », notre système d'alerte SMS (entièrement gratuit je le rappelle) mais aussi notre application mobile et l'affichage physique dans les bâtiments communaux.

Côté communication, nous n'oublions pas le Fil de l'An ... qui retracera 2019, le 1^{er} confinement et l'année 2020 ou du moins ce qu'il en est « resté » ... la parution devait se faire début février ... ce sera certainement plus tard ... en raison du covid et des contraintes sanitaires qui impactent le fonctionnement de nos partenaires (infographistes, imprimeur...).

Au rayon des « mauvaises » nouvelles, nous devons également déplorer le départ le mois prochain d'un de nos agents « instructeur du droit des sols ». Madame BOURQUARD va rejoindre le Syndicat Mixte Rhin Vignoble Grand Ballon en charge du SCOT local et de l'instruction des dossiers d'urbanisme pour plusieurs dizaines de communes. Nous lui souhaitons « bonne continuation » dans ses futures fonctions et la remercions pour la qualité de son travail durant ses années rosenauviennes.

De même, Mme Céline MICHELON arrivera fin février au terme de sa formation de deux ans en Ressources Humaines et des 6 mois de perfectionnement effectués dans notre service. Nous la félicitons pour la réussite dans ses études et lui souhaitons également « bonne continuation » dans sa toute jeune carrière professionnelle.

Nous allons, à la suite de ces départs, réorganiser notre pôle administratif par binôme avec une redéfinition des missions de chacun. Tout sera mis en place au courant du mois de février et opérationnel au 1^{er} mars 2021.

Nous vous présenterons les « services » dans l'édition du mois de mars 2021.

2021 nous permettra également de mettre à jour notre base de données relatives aux acteurs économiques, professions libérales et professionnels de la santé qui œuvrent dans notre village. Nous vous les présenterons dans les pages du Fil de l'Au, comme nous l'avions déjà fait voici quelques années... mais entre les nouvelles activités et les nouveaux arrivants ... un rappel de ces informations n'est pas superflu.

J'en profite pour renouveler mon appel du mois dernier en faveur de nos commerçants et artisans locaux en cette période de crise sanitaire qui risque de déboucher sur une crise économique. Aidons-les avant qu'il ne soit trop tard ... et pensons notamment à nos commerçants qui sont passés à la vente à emporter ou en livraison (du fait du couvre-feu).

2021 sera également la première année pleine de ce nouveau mandat ... démarré fin mai ... et mi-juillet 2020 avec les conseils municipaux d'installation et de création des commissions... ce qui a réduit notre capacité à « agir vite » ... d'autant plus que le 2^e confinement, démarré en octobre, a marqué un nouveau coup d'arrêt à nos travaux.

La « bonne » nouvelle nous vient d'une Ordonnance datant de décembre 2020 et reconnaissant comme légales les réunions faites par visioconférence ET validant également la légalité des décisions prises par visioconférence. Cela va nous permettre, enfin, de démarrer le mois prochain le travail de fond de **toutes** les commissions (puisque certaines ont déjà travaillé durant l'année 2020 en présentiel quand cela était possible).

Les activités du conseil municipal vont se poursuivre, à titre dérogatoire, en présentiel (mais sans public en raison du couvre-feu) à un rythme soutenu d'une séance par mois (pour rappel, en théorie il s'agit d'une séance par... trimestre) : en février pour traiter quelques affaires courantes ; en mars pour le débat annuel ; en avril pour le vote du budget annuel. Bien évidemment vous pourrez retrouver toutes les délibérations sur notre site internet ou affichées en mairie. Nous nous ferons aussi l'écho des décisions les plus importantes ici même, dans ce bulletin.

Il sera temps, le mois prochain de vous parler des projets qui sont « dans les cartons » et sur lesquels nous allons pouvoir travailler les prochains mois.

Dans cette attente, place au répétitif (mais ô combien important) paragraphe relatif aux gestes barrières en mairie :

- Distanciation physique et port du masque obligatoire ;
- Utilisation des gels et lingettes et aération régulière des bâtiments... ;
- Pas plus de 10 personnes dans un bâtiment communal;
- Ouverture de la mairie tous les matins du lundi au vendredi MAIS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS pris préalablement en appelant au 03 /89/68/31/10 (permanence téléphonique les après-midi du lundi au jeudi).

Toute personne qui rentre en mairie doit donc porter un masque et se laver les mains avec du gel hydroalcoolique (fourni sur place). Le port du masque est obligatoire dans les commerces et les administrations (donc aussi les mairies) sous peine d'amende (135€) en cas d'absence de masque.

Et pour rester informé(e), n'oubliez pas de notre messagerie d'alerte par SMS, qui est totalement gratuite. Le service fonctionne sur tous les téléphones portables.

- Pour souscrire à ce service, 100% gratuit, c'est très simple :
 - soit en vous inscrivant via notre site Internet à l'onglet prévu à cet effet (www.rosenau.fr),
 - soit en appelant en mairie et en demandant à l'agent d'accueil de faire votre inscription.
- Rappelons aussi que si vous savez que votre voisin(e) n'a pas de téléphone portable, merci de leur faire suivre les informations qui paraissent via les alertes sms ou sur le site Internet de la commune <u>www.rosenau.fr</u> en lui passant un coup de fil sur son téléphone fixe.

Avant de clore cet édito, de crise sanitaire, permettez-moi de vous adresser en ce mois de janvier en mon nom et celui de toute l'équipe qui m'entoure, des vœux de bonne santé et de meilleure année pour 2021 pour vous et vos proches!

Et surtout, « Prenez soin de vous, **portez un masque et respectez les gestes barrières, vous sauve(re)z des vies ! »** Cordialement,

Thierry LITZLER

Votre Maire

PAROISSE CATHOLIQUE HORAIRES DES MESSES DU MOIS DE JANVIER 2021

Samedi 16	16h : Messe à Village-Neuf (76 personnes)	
Dimanche 17	7h30 : Messe Basse à Huningue (60 personnes) 9h : Messe à Rosenau (32 personnes) 11h : Messe à Village-Neuf (76 personnes)	
Samedi 23	16h : Messe à Huningue (60 personnes)	
Dimanche 24	7h30 : Messe Basse à Huningue (60 personnes) 9h : Messe à Rosenau (32 personnes) 11h : Messe à Village-Neuf (76 personnes)	
Samedi 30	16h : Messe à Rosenau (32 personnes)	
Dimanche 31	7h30 : Messe Basse à Huningue (60 personnes) 9h : Messe à Huningue (60 personnes) 11h : Messe à Village-Neuf (76 personnes)	



Votre Curé : M. l'Abbé HAMMEL 05 rue de l'Etoile 68330 HUNINGUE

Tél.: 03 89 07 18 75

Tous les mercredis :

8h30 : Messe à Rosenau

ACTIVITÉS DE LA PAROISSE RÉFORMÉE DE HUNINGUE

Tous les cultes sont à 10h15 :

Dimanche 17 Culte des familles, en commun avec Saint-Louis

Dimanche 24 Culte à HuningueDimanche 31 Culte à Huningue



Votre Pasteur: M. Philippe GUTBUB 4, quai du Rhin 68330 HUNINGUE

Tél. 03 89 67 21 03

Les numéros à contacter en cas d'urgence

• Eau:

06 48 26 87 54

Assainissement : 09 69 323 554



Dépannage électricité :09 726 750 68



 Dépannage gaz : 0800 473 333



Monsieur Thierry LITZLER, Maire de Rosenau Mesdames et Messieurs les Adjoints Les Conseillers Municipaux Délégués Les Conseillers Municipaux L'ensemble du personnel communal

vous souhaitent leurs meilleurs vœux pour l'année 2021



Lors de sa conférence de presse du jeudi 10 décembre, le Premier ministre a annoncé qu'un couvre-feu sera appliqué sur l'ensemble du pays à compter du mardi 15 décembre 2020.

Dans le Haut-Rhin, depuis le 15 décembre, les déplacements inter-régions sont autorisés.

Un couvre-feu de 18h00 à 06h00 est en vigueur sur l'ensemble du département.

Toutes les informations sont à retrouver sur <u>www.gouvernement.</u>fr ou en appelant le 0800 130 000 (appel gratuit, 24/24h).

A la différence de la première vague, l'ensemble des régions se trouvent aujourd'hui confrontées à une circulation virale bien plus élevée qu'au mois de mai et le virus se propage plus facilement en hiver qu'au printemps.

L'État doit agir à la fois pour éviter une 3e vague mais également pour préserver les services de santé et le personnel soignant en première ligne.

L'objectif du couvre-feu est ainsi de limiter les rassemblements durant lesquels les gestes barrières sont moins bien appliqués où le virus circule rapidement tout en limitant l'impact sur l'économie déjà mise à rude épreuve par l'épidémie.

Depuis le 10 janvier 2021, 23 départements sont concernés par un couvre-feu étendu de 18h00 à 06h00 en raison de l'évolution de la situation sanitaire. Ces départements sont : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Moselle, Territoire de Belfort, Nièvre, Saône-et-Loire, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, **Haut-Rhin**, Allier, Vaucluse, Cher, Côte d'Or, Alpes de Haute-Provence. Seront également concernés à partir du 12 janvier 2021 les départements de la Drôme et du Var.

Comment fonctionne le couvre-feu ?

Les sorties et déplacements sont interdits de 20h00 à 06h00 du matin sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Une attestation de déplacement dérogatoire propre au couvre-feu est requise pour se déplacer entre 20h00 à 06h00. Il est possible de la télécharger sur le site <u>www.gouvernement.fr</u>, sur le site du <u>www.interieur.gouv.fr</u> et sur l'application #TousAntiCovid, ou de la recopier sur un papier libre.

Des dérogations sont prévues pour se rendre chez le médecin, pour raisons médicales (soins ne pouvant être assurés à distance par exemple), se rendre à la pharmacie de garde ou l'hôpital, pour raison professionnelle ou universitaire (sortie du travail ou des établissements d'enseignement supérieur par exemple), pour les déplacements en avion ou train (le billet faisant foi), pour motif impérieux, pour assistance aux personnes vulnérables, précaires ou la garde d'enfants, pour se rendre auprès d'un proche dépendant, pour le déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant, pour convocation judiciaire ou administrative, pour participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative, ou pour sortir son animal de compagnie dans un rayon de un kilomètre.

Il n'y aura pas de fermeture des transports en commun, notamment pour permettre de répondre aux besoins des dérogations. Enfin, le télétravail, quand le métier le permet, est fortement recommandé avec une jauge minimale de 50% des effectifs.

Retrouvez ci-dessous la synthèse des principales mesures applicables dans le Haut-Rhin.

Face à une situation sanitaire dégradée, des restrictions de déplacement sont toujours en vigueur sur le territoire métropolitain, avec la mise en place d'un couvre-feu, dont les horaires pour le Haut-Rhin sont fixés entre 18h et 6h.

Les déplacements

Le département du Haut-Rhin est concerné par les mesures de couvre-feu à compter du 15 décembre 2020.

Depuis le 10 janvier 2021, l'heure de début du couvre-feu est avancée à 18h00.

Attestations de déplacement

Vous pouvez télécharger vos attestions de déplacement sur www.haut-rhin.gouv.fr ou www.gouvernement.fr.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une des dérogations permettant de se déplacer durant le couvre-feu doivent se munir :

- d'une attestation de déplacement dérogatoire, du justificatif de déplacement professionnel ou du justificatif de déplacement scolaire (voir ci-dessous);
- d'une pièce d'identité;
- de tout autre document permettant de justifier que le déplacement entre dans le champ de l'une des exceptions.

Non-respect des mesures de confinement

Tout contrevenant aux mesures de confinement s'expose à :

- première sanction : une amende de 135 euros, majorée à 375 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention ;
- en cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 euros, majorée à 450 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention) ;
- après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3750 euros et une peine de 6 mois d'emprisonnement.

Le port du masque

Le port du masque grand public demeure obligatoire dans les espaces clos recevant du public, ainsi que dans les autres lieux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral. Retrouvez sur www.haut-rhin.gouv.fr toutes les informations concernant l'obligation de port du masque dans le Haut-Rhin.

Dans tous les lieux et dans toutes les situations, les gestes barrières doivent être appliqués.

Transports et les déplacements

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus dans les transports en commun, les trains, les taxis, VTC et véhicules de covoiturage, les avions (masque de type chirurgical à usage unique dans les avions).

Les passagers ou groupe de passagers voyageant ensemble doivent veiller à laisser la plus grande distance possible entre eux.

→ Commerces et établissements recevant du public (ERP)

Compte tenu de l'évolution positive de la situation sanitaire, l'ensemble des commerces qui étaient fermés, quelle que soit leur taille, ont pu ré-ouvrir, à compter du samedi 28 novembre.

Cette réouverture doit se faire dans le respect d'un protocole sanitaire renforcé, fruit des concertations qui ont eu lieu ces dernières semaines avec les représentants des professionnels, et qui prévoit une augmentation de la jauge de densité (8 mètres carré pour une personne) pour l'accueil du public.

Un protocole a été mis en ligne sur le <u>www.economie.gouv.fr</u>.

En plus de ces règles, les commerces dans le Haut-Rhin devront fermer à 18H au plus tard afin de limiter les déplacements et regroupements en soirée. Pour limiter la concentration des flux et favoriser l'activité commerciale, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche seront élargies.

Les auto-écoles pourront reprendre leur activité de préparation aux épreuves pratiques du permis de conduire, dans le respect du protocole sanitaire qu'elles appliquaient jusqu'ici. La préparation des épreuves théoriques continuera de se faire à distance.

La reprise des visites immobilières sera autorisée, pour les professionnels comme les particuliers, dans le respect du protocole sanitaire applicable.

De même que les services à domicile, là aussi dans le respect des règles sanitaires applicables.

En revanche, les bars et les restaurants resteront fermés. Leur réouverture est reportée à minima jusqu'à mi-février.

Pour en savoir plus sur la réouverture des établissements recevant du public : www.haut-rhin.gouv.fr

Les prestations de services de « confort » à domicile (coiffure, soins esthétiques, etc.) et les cours à domicile (soutien scolaire, enseignement artistique, cours de sport, etc.) peuvent reprendre à compter du samedi 28 novembre, jusqu'à 18h00 et dans des conditions sanitaires strictes.

→ Vie sociale et les loisirs

Il est possible:

- d'accéder aux parcs, jardins publics, forêts, berges, plans d'eau et aux lacs ;
- de rendre visite à ses proches en EHPAD (cocher la case « motif familial impérieux » de l'attestation) ;
- d'accéder à un cimetière ou à un lieu de culte (la célébration de toute cérémonie au sein des lieux de culte est autorisées dans la limite de 30 personnes).

Afin de lutter contre la solitude des ainés les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées pendant le confinement dans le strict respect des mesures barrières.

Pour en savoir plus sur les règles relatives aux établissements recevant du public et en ce qui concerne la pratique sportive et l'accès aux établissements sportifs, tous les détails sur www: www.haut-rhin.gouv.fr

Page 6 Janvier 2021 – N°154

Personne âgées

Afin de lutter contre la solitude des ainés les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées pendant le confinement dans le strict respect des mesures barrières.

Activités culturelles

A compter du samedi 28 novembre, les commerces culturels, que ce soit les librairies, les disquaires, les galeries d'art, les magasins d'instruments de musique, peuvent rouvrir, comme tous les autres commerces.

A compter de samedi 28 novembre également, les bibliothèques et les archives sont de nouveau accessibles au public.

Les musées, les cinémas, les théâtres, les salles de spectacle, les enceintes sportives ou de loisirs restent fermés. La situation sera réexaminée le 20 janvier prochain.

→ Lieux de culte

Les offices dans les lieux de cultes seront à nouveau permis à partir du 28 novembre, dans la limite de 30 personnes. Les cimetières ne sont pas fermés.

→ <u>Voyages</u>

Depuis le 15 décembre, les déplacements entre régions sont de nouveau possibles.

Les déplacements vers l'étranger seront possibles. Compte tenu de l'évolution rapide de la pandémie dans le monde, il sera indispensable de se tenir informé avant d'envisager tout déplacement, en consultant www.diplomatie.gouv.fr au regard en particulier de la situation sanitaire dans le pays de destination et des éventuelles restrictions en matière d'accès et de séjour.

Pour les déplacements vers et depuis les territoires ultramarins, la production d'un test PCR négatif datant de moins de 72 heures est obligatoire. Les règles variant selon les territoires, il est impératif, là aussi, de se renseigner lors de la préparation du voyage. S'agissant des stations de sport d'hiver, la circulation épidémique ne permet pas d'envisager une ouverture pour la période de noël.

-- Rassemblements

Depuis le 17 octobre 2020, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public (autre qu'un établissement recevant du public) mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits.

Toutefois, ne sont pas soumis à cette interdiction :

- les manifestations de voie publique à caractère revendicatif. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration à la préfecture précisant les mesures mises en œuvre par les organisateurs pour respecter les règles d'hygiène, les gestes barrières et la distanciation physique. Un formulaire est disponible à cet effet sur www.haut-rhin.gouv.fr/Demarches-administratives;
- les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- les services de transport de voyageurs ;
- les cérémonies funéraires, qui sont autorisées dans la limite de 30 personnes ;
- les marchés, couverts ou non. Seuls les marchés alimentaires, y compris la vente de graines et de semences, peuvent se tenir, dans

→ Travail

Le télétravail est obligatoire à 100 % partout où il est possible.

Cependant, contrairement au confinement de mars le secteur du bâtiment et des travaux publics ainsi que les usines et les exploitations agricoles peuvent poursuivre leur activité.

Les bureaux de poste et les guichets de service publics sont également ouverts.

Tant que la crise sera là, l'État continuera de protéger toutes les professions victimes de la crise sanitaire. C'est l'objet du **plan France Relance**, un plan de 100 milliards d'euros dévoilé le 3 septembre par le Premier ministre.

Pour en savoir plus : http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/France-Relance

L'État accompagne également les employeurs, les salariés et leurs représentants sur les modalités de travail en période de crise sanitaire. C'est l'employeur qui est responsable de la sécurité et de la santé des travailleurs placés sous son autorité. Le ministère du travail a publié le 31 août 2020 un protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19. Il s'agit de règles valables pour tous les secteurs, comme la gestion des flux, les équipements de protection individuelle, le dépistage ou encore le nettoyage et la désinfection des locaux. Ce protocole vient compléter les fiches conseils et guides métiers (disponibles sur http://www.travailemploi.gouv.fr/), élaborés en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux.

Depuis le 1er septembre, le port du masque est obligatoire en entreprise dans tous les espaces clos et partagés, à savoir les salles de réunion, couloirs, vestiaires, bureaux collectifs, « open spaces », etc. En revanche, le port du masque ne s'impose pas dans les bureaux individuels dès lors qu'il n'y a qu'une seule personne présente.

Le télétravail est fortement encouragé – 2 ou 3 jours par semaine –, lorsqu'il est possible, sur l'ensemble du territoire. Questions-réponses sur le télétravail : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-teletravail-deconfinement.pdf

→ Scolarité

Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans.

La prise en charge périscolaire (garderie, centres aérés) est également maintenue tout comme les structures d'accueil spécialisées pour les enfants en difficulté physique ou psychique notamment les instituts médico-éducatifs.

Les formations et concours font aussi l'objet de dérogation.

Concernant l'enseignement supérieur, l'ensemble des cours magistraux et travaux dirigés restent en distanciel sauf exception pour certains travaux pratiques. L'accès aux bibliothèques universitaires est possible. Les restaurants universitaires ne pourront que faire de la vente à emporter.

Pour en savoir plus sur l'organisation du protocole scolaire, lire l'article sur <u>www.haut-rhin.gouv.fr</u> dans la rubrique Actualités.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'école ou l'établissement scolaire de votre enfant, ou consulter le site web de l'académie Strasbourg : www.ac-strasbourg.fr

→ Santé

L'organisation sanitaire face au covid-19 repose sur le triptyque :

- tester : dépistage des personnes potentiellement malades et contagieuses ;
- alerter : recensement des personnes ayant été en contact rapproché avec une personne détectée positive ;
- protéger : isolement des personnes détectées positives et de celles ayant été en contact rapproché avec elles.

1) Tester

Pour assurer le dépistage, 38 sites relevant de 6 structures publiques ou privées ont été identifiées dans le Haut-Rhin afin de réaliser des prélèvements. Pour trouver un lieu de dépistage, rendez vous sur https://sante.fr/covid19/external/depistage ou h

2) Alerter

Les personnes ayant obtenu un résultat positif sont orientées vers leur médecin traitant. L'objectif est d'identifier les personnes porteuses du virus, notamment celles qui sont asymptomatiques, afin de mettre en œuvre le plus rapidement possible les mesures de protection et d'isolement de la personne positive et de ses cas contacts.

Le premier niveau de traçage est assuré par les médecins libéraux mobilisés en première ligne pour la recherche des cas contacts dans la cellule familiale, puis par les équipes de l'assurance maladie mobilisées pour l'identification au-delà de la cellule familiale, et enfin par des équipes de réaction rapide créées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le département pour les situations de cas groupé et complexes.

3) Protéger

S'agissant de l'isolement, la priorité consiste à isoler les personnes à leur domicile. Une cellule territoriale d'appui à l'isolement est mise en place par la préfecture pour assister les patients isolés, en lien avec de nombreux partenaires : collectivités locales, acteurs de santé, associations. Cette cellule oriente également les personnes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas être isolées chez elles.

En outre, si vous êtes une personne à risque, vous pouvez :

- bénéficier d'une consultation "bilan et vigilance" prise en charge par la sécurité sociale à 100%;
- continuer à bénéficier du dispositif d'activité partielle, mis en œuvre en accord avec l'employeur, si le télétravail est impossible.

Retrouvez des informations complémentaires sur le site de l'agence régionale de santé : www.grand-est.ars.sante.fr

Les informations ci-dessus font suite à la conférence de presse du Premier Ministre du 07 janvier et des consignes préfectorales des 11 et 12 janvier.

Les nouvelles consignes qui seront données le 14 janvier au soir par le Gouvernement pourront être retrouvées sur le site internet de la Commune dans les tous prochains jours.

Page 8 Janvier 2021 – N°154

- 1 PAGE, 2 GROUPES - EXPRESSION LIBRE -

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

1ère rubrique en 2021 consacrée à l'action et la vie publique du Groupe Majoritaire ... l'occasion de jeter un coup d'œil rapide dans le rétroviseur afin de (re)voir les premières réalisations de ce nouveau mandat :

- Gestion de la crise sanitaire localement
- Mise en place d'une équipe de bénévoles au printemps pour aider les personnes seules ou isolées (pour les courses notamment)...
- Réalisation des protocoles sanitaires pour tous les bâtiments publics
- Renforcement de la desserte en bus malgré la situation sanitaire.
- Vente de fleurs et de plants aux habitants
- Malgré une installation du conseil reportée à fin mai, nous avons réuni le conseil municipal 6 fois en l'espace de 7 mois !
- TOUTES les commissions communales thématiques se sont réunies en 2020
- Le nouveau COPIL Plaine Sportive a été installé entre deux confinements
- Pose de la 1^{ère} pierre de la résidence « seniors »
- Fin des travaux pour l'extension de la mairie
- Fin des travaux à la médiathèque qui a ouvert ses portes numériques dès le 1^{er} août 2020 et « accueilli » sa 1^{ère} lectrice fin novembre, en « drive ».
- Installation d'un Food truck place de la mairie pour renforcer l'offre de restauration
- Lancement du projet de wifi en accès libre en mairie et à la médiathèque
- Réalisation du règlement sanitaire de fonctionnement de l'Escale pour les associations pour une reprise des activités à l'automne dernier
- Installation des panneaux « Village Prudent » aux entrées du village, reconnaissant les réalisations de la collectivité en matière de sécurité routière
- Réalisation des phases 2 et 3 de vidéoprotection
- Etude pour la réalisation d'une piste cyclable le long de la route du Sipes
- La commission sociale a travaillé sur la composition d'un colis de produits alsaciens pour le Noël des aînés
- Tenue du « Cabanon du Téléthon » du 3 au 5 décembre
- Lancement de la campagne pour le Fil de l'Au 2.0;
- Réunion hebdomadaire de la municipalité (maire et adjoints) par visioconférence, tout au long de l'année.

Cette liste, certes incomplète, démontre, malgré les difficultés liées à la situation sanitaire, l'engagement de notre équipe à travailler toute l'année, à votre service, pour faire avancer notre village « dans le bon sens ».

Retrouvez nos vœux (et pour rester informés) sur le site Internet <u>www.resterunispourrosenau.fr</u> ou via Instagram : @resterunispourrosenau

Bonne santé et bonne année 2021 ! Prenez soin de vous et des vôtres. Cordialement.

Les élus du Groupe Majoritaire « Rester Unis pour Rosenau »

Cher(e)s habitant(e)s de Rosenau.

A l'heure où nous écrivons ces quelques lignes, l'ultime Conseil Municipal de l'année 2020 vient de se tenir, malheureusement sans public en raison du couvre-feu. Lors de cette séance, les demandes que nous formulions les précédents mois dans cet espace, semblent recevoir un écho positif. Tout d'abord l'annonce du report de la réunion de débat de politique générale au mois de mars 2021, en amont du vote du futur budget. Cela fait suite à une demande de notre part formulée dès l'été dernier. Notre grande satisfaction vient également du fait que, si les mesures de couvre-feu ou de confinement devaient être maintenues au-delà du mois de janvier 2021, les différentes commissions se tiendraient à distance grâce aux outils de communications virtuels. Nous sommes plus qu'impatients de prendre part activement à ces Commissions, d'échanger, travailler, proposer, et œuvrer pour la Commune, dans des thématiques qui nous sont chères. Nous entrerions enfin dans une phase active et constructive de notre mandat... une année après notre élection. Nous profitons de cet espace pour vous adresser, ainsi qu'à vos familles et amis, nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Gardez la santé et prenez soin de vous et de vos proches.

Nos actions et notre écoute sur ces liens. Mail : ensemblepourrosenau@gmail.com Blog : http://epr-blog.net

- INFORMATIONS OFFICIELLES - INFORMATIONS OFFICIELLES-

Secteur Trois Frontières



Les déchets biodégradables sont à déposer dans le bac vert à l'aide de papier journal ou de sacs biodégradables identifiables par les marquages « OK compost » ou « OK biodégradables ». N'utilisez pas de sac plastique.



La mention « recyclable » ne signifie pas que le sac est biodégradable.

Déchets de cuisine : restes de repas, épluchures de fruits et légumes, pain, coquilles d'œufs, sachets de thé, filtres et marc de café, coquillages...

COMMUNES

ROSENAU

Autres déchets organiques : sciure, paille, absorbants (essuie-tout).

Déchets de jardin : tonte de gazon, fleurs fanées, petits

branchages, feuilles mortes en petites quantités dans la limite du volume mis à disposition. Les volumes importants et les branchages doivent être déposés en déchetteries.

Lorsque le jour de la collecte est un jour férié, la

RATTRAPAGE DES JOURS FÉRIÉS

collecte est rattrapée le mercredi de la même



des collectes



Une question ?

VOTRE BAC

Il doit être présenté à la collecte sur la voie publique, couvercle fermé pour 6 h le matin (5 h en été de début

juin à fin septembre) ou la veille au soir.

JOURS **HABITUELS**

Lundi 5 avril COLLECTE Lundi

Mercredi 7 avril

Lundi de Pâques

Ascension Jeudi 13 mai

Toussaint Lundi 1er novembre

Jeudi 11 novembre

Mercredi 3 novembre

En raison de la journée de solidarité, les tournées de collectes d'ordures ménagères seront normalement assurées le lundi de Pentecôte 24 mai 2021.

Secteur Trois Frontières

Emballages plastique

Sacs pour aspirateur

· Couches-culottes

semaine.



Calendrier de rattrapage

des collectes

LES ORDURES MÉNAGÈRES À DÉPOSER DANS LE BAC BEIGE À L'AIDE DE SAC POUBELLE SONT:

- · Barquettes en plastique
- Polystyrène et aluminium
- Pots de yaourt
- · Pots de crème fraîche

· Litière animale...

Lorsque le jour de la collecte est un jour férié, la collecte est rattrapée le mercredi de la même semaine.

Une question?



JOURS HABITUELS COMMUNES DE COLLECTE ROSENAU

juin à fin septembre) ou la veille au soir.

Il doit être présenté à la collecte sur la voie publique,

couvercle fermé pour 6 h le matin (5 h en été de début

Vendredi Saint

Lundi de Pâques

RATTRAPAGE DES JOURS FÉRIÉS

Armistice 1918

Mercredi 31 mars

Vendredi

En raison de la journée de solidarité, les tournées de collectes d'ordures ménagères seront normalement assurées le lundi de Pentecôte 24 mai 2021.

Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- → Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux.
- → Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- → Limiter l'accès de la basse cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- → Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles
- → Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- → Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- → Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- > Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.



RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- → Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- → Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- → Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires....).
- → Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- → Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE : CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION

DÉPARTEMENTALE EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Page 10

- INFORMATIONS OFFICIELLES — INFORMATIONS OFFICIELLES—

Téléthon les 03, 04 et 05 décembre 2020

En l'absence des activités habituellement proposées, en raison de la situation sanitaire, les membres du Comité de l'OMSCAL ont investi un cabanon sur la place de la Mairie les 03, 04 et 05 décembre 2020 afin de proposer à la vente le miel du jardin pédagogique communal récolté en 2020 et des bricolages et des décorations de Noël réalisés par les



enfants accueillis au Périscolaire. Cette action aura permis de collecter plus de 1 300 € qui seront quasi intégralement reversés (déduction faite des frais de fonctionnement de nos ruchers) à l'Association Française contre les Myopathies et à l'Association Saint-Vincent de Paul.

Distribution des colis de Noël

Comme beaucoup d'autres évènements marquants de l'année, le traditionnel « Repas de Noël des Aînés » de la Commune de Rosenau n'a malheureusement pas pu être organisé compte tenu de la situation sanitaire. Les élus ont tout de même tenu à « marquer le coup » à l'approche des Fêtes de Noël en offrant à tous nos aînés un colis gourmand composé de spécialités alsaciennes.



Votre magazine communal mensuel se modernise!

Nous vous rappelons que vous avez dorénavant la possibilité de choisir entre version papier ou numérique.

Vous pourrez continuer de recevoir la version papier du Fil de l'Au dans votre boîte aux lettres, mais vous pourrez aussi désormais choisir de le consulter uniquement en ligne sur le site de Rosenau : www.rosenau.fr

Cette démarche permet de réaliser des économies de papier d'un point de vue environnemental et de se diriger davantage vers la transition numérique en favorisant la lecture du Fil de l'Au directement sur votre ordinateur, smartphone ou tablette, où et quand vous le désirez.

Afin de connaitre vos préférences, vous trouverez ci-dessous un formulaire à remplir et nous retourner en Mairie dans le cas où votre choix se porte sur la version numérique et donc le souhait de ne plus recevoir le Fil de l'Au papier chez vous.

Nous pourrons alors vous faire parvenir un autocollant (sur le modèle du « Stop Publicité » par exemple) à poser sur votre boîte aux lettres avec la mention « Fil de l'Au 2.0 », pour nous signifier que vous préférez rester informé de l'actualité rosenauvienne via le site internet.



Date:

FORMULAIRE « JE CHOISIS LE FIL DE L'AU 2.0 »



	à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie	FII de l'Au 2,0 !
Je soussigné(e)		
Domicilié(e) à Rosenau		
Adresse :		
Souhaite ne plus recevoir les proch de l'Au en ligne dans sa version nur	nains numéros du Fil de l'Au dans ma boîte aux lettres et de mérique	ésormais consulter le Fil

Janvier 2021 - N°154 Page 11

Signature:

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE Après-midi Accueil physique exclusivement sur rendez-vous Permanence téléphonique uniquement à fixer au préalable au 03.89.68.31.10 Lundi 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Mardi 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Mercredi 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Jeudi 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Vendredi 9h00 à 12h00 Fermée



Samedi

Joyeux Anniversaire

Jacqueline Chewtchouk, 72 ans

Alain Bonnefoy, 74 ans Richard Godel, 78 ans

Danielle Baur, 76 ans

Guy Berthet, 71 ans Raymonde Grosjean, 72 ans

Marie-Louise Berger, 75 ans

Le 11:

Juliette Glaentzlin, 82 ans

Etienne Boesinger, 72 ans

Noël Valibouze, 71 ans

Marie Antoinette Meyer, 74 ans Marie Christiane Parenteau, 74 ans

Yvette Keller, 81 ans

Bernadette Pariset, 71 ans

Le 22:

Fermée

Hubert Nass, 70 ans Marius Madaschi, 79 ans

Le 23:

Aloïs ROTH, 71 ans

Le 26:

Roger Moser, 71 ans Danielle Spisser, 73 ans

Ginette Foehrle, 74 ans Aimé Rey, 74 ans

Le 28:

Marie-Louise Urffer, 85 ans

Nekhla Ahmed Boudouda 71 ans Richard Tschantz, 75 ans Robert Wilser, 76 ans



Le Maire, les Adjoints et les membres du Conseil Municipal souhaitent un joyeux anniversaire aux jubilaires du mois.

Fermée



Police Municipale de Rosenau

05 A rue de Kembs 03.89.68.46.41

police.municipale@rosenau.fr

Suspension des permanences « fixes » pendant la durée du confinement.

En cas d'urgence, contactez la Police Municipale par téléphone ou courriel, composez le 17 pour Gendarmerie.





Mairie de Rosenau

5 rue de Kembs Tél. 03.89.68.31.10 Fax 03.89.70.71.51

E-mail: mairie@rosenau.fr Site internet : www.rosenau.fr